

tion qui a provoqué des discussions en dehors de cette Chambre et qu'un grand nombre de personnes sont portées à appayer, et je crois que l'on ferait bien de l'étudier, et de l'étudier prochainement. La motion de l'honorable premier ministre étant faite à une date exceptionnellement rapprochée de l'ouverture de la session, il pourrait peut-être la laisser là, jusqu'à ce qu'il ait constaté le progrès que fera la législation que le gouvernement désire présenter, et la reprendre dans quelques jours. Comme c'est aujourd'hui vendredi, il se peut que certains députés qui ne sont pas ici présentement soient très désireux d'avoir l'occasion de mentionner certaines questions qu'ils désirent discuter sous peu.

M. CHARLTON : En ma qualité de législateur, on me permettra peut-être de dire un mot ou deux sur cette question. Je suis venu ici à cette session sous l'impression que seule la législation absolument nécessaire du gouvernement serait soumise aux délibérations de la Chambre; et en ma qualité de législateur ayant sous mes soins un ou deux projets de loi importants que je désire pousser de l'avant, je me suis abstenu de les présenter pour cette raison. Si les intentions du gouvernement doivent être réalisées, la présente motion de l'honorable premier ministre est parfaitement légitime. Si l'on doit procéder aux travaux législatifs d'une session ordinaire, les objections soulevées par la gauche ont leur raison d'être. Comme la session actuelle est une session d'urgence, convoquée dans le seul but de faire voter les subsides, et vu que le gouvernement a annoncé son intention de s'abstenir de présenter une législation quelconque et qu'il ne demande aux députés rien qu'il ne sacrifie lui-même, je prétends que la motion du gouvernement est parfaitement légitime.

M. FOSTER : Le but que j'avais en vue serait atteint si l'honorable premier ministre laissait de côté les mercredis pour le moment, ce qui laisserait les mercredis, passé six heures, à la discussion des projets de loi d'intérêt public. Que la motion ne comprenne que le jeudi.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien, je vais rédiger la motion dans ce sens.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

ÉTAT FINANCIER.

M. FOSTER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à mon honorable ami le ministre des Finances, s'il se propose, quand la Chambre se formera en comité des subsides, de donner des explications ou de faire de longues remarques au sujet des subsides. Naturellement, je ne compte pas que mon honorable ami prononce un exposé budgétaire, car cela est déjà fait; mais il s'est écoulé beaucoup de temps depuis lors, et en jetant un coup d'œil sur les estimations, je vois que des changements considérables ont été faits et que l'on demande des sommes assez rondes. Je désirerais savoir si l'honorable ministre se propose de commenter longuement la proposition que la Chambre siège en comité des subsides, et je désirerais aussi savoir s'il est en mesure de nous dire quand le budget supplémentaire sera déposé et quel en sera le chiffre probable. L'honorable ministre verra que bien qu'on nous demande de voter

\$38,000,000 ou \$40,000,000 environ et bien qu'on nous dise qu'il y aura aussi un budget supplémentaire, la Chambre n'est pas en état de juger comment elle traitera les subsides relativement au chiffre total des crédits demandés.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce pouvait être l'habitude de mon honorable ami de faire cette franche déclaration tout d'abord, mais je ne suis certainement pas en mesure dans le moment de fixer la date précise à laquelle le budget supplémentaire sera déposé ou de donner le chiffre probable des crédits demandés. Je ne me propose pas de parler longuement à l'appui de la motion que la Chambre siège en comité des subsides. Les estimations soumises actuellement sont, dans une très grande mesure, celles préparées par l'honorable député lui-même. Les différences qu'il peut y avoir dans le total des crédits affectés à un département sont en général dans le sens d'une économie. L'effet général des changements à opérer diminue quelque peu le chiffre du budget que le gouvernement précédemment voulait faire voter. Parlant pour mon compte, je dirai franchement—et je suis sûr que mes collègues partageront cette manière de voir—qu'il n'y a pas assez longtemps que nous sommes en fonctions pour avoir acquis la connaissance intime des détails du budget qu'il serait désirable que nous eussions, mais les circonstances dans lesquelles cette session a lieu nous justifient, je crois, de croire que la Chambre n'attend pas de nous la connaissance intime du budget qu'en avait l'honorable député quand il préparait son exposé.

Je dirai qu'en général, sauf les changements qui pourront être faits dans un petit nombre de cas, notre intention est de demander à la Chambre de voter en très grande partie les estimations telles que préparées par mon honorable ami. Mais avec l'entente, cependant, que nous aurons l'occasion durant les vacances de continuer nos investigations au sujet des divers services publics, et que nous aurons le droit de refuser ces deniers dans tous les cas où, à notre avis, ces dépenses seront jugées inutiles. En ce qui concerne la préparation du budget actuel, il y a responsabilité commune, si je puis m'exprimer ainsi, entre l'honorable député et moi. À la prochaine session, nous serons prêts à accepter la pleine responsabilité du budget que nous soumettrons alors. À mesure que se feront les délibérations en comité, les divers ministres expliqueront les changements opérés dans les divers services et sur quoi ils portent.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : produit les arrêtés ministériels relatifs aux mandats du gouverneur général et l'opinion de l'honorable ministre de la Justice relativement à ces mandats.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-on l'intention de faire imprimer ces documents relatifs aux mandats du gouverneur général ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si l'honorable député veut proposer la chose par une motion, j'y consentirai.

M. l'ORATEUR : Comme l'ordre du jour a été appelé, cela ne serait dans l'ordre que si la Chambre y consent à l'unanimité.